



Portable tele 2, doit je payer la sommes due?

Par **sto**, le 11/01/2009 à 15:47

bonjour,

j'ai acquis un portable auprès de la société télé 2 juin 2006, avec un forfait de 2 ans (d'une sommes de 24 euro mensuelle)

1 mois après l'acquisition du téléphone celui-ci ne fonctionne plus, je les renvoyer auprès de télé 2.

au bout de 15 jours sans réponse, en passant plusieurs appelle de mon fixe, j'ai reçut mon portable au bout de 1 mois.

3 jours plus tard celui ci ne fonctionne toujours pas, je les renvoyer une 2 ème fois.

3 mois plus tard j'ai reçut mon portable, le problème n'étant toujours pas résolue donc je les renvoyer une 3 ème fois.

4 mois plus tard toujours pas de téléphone, malgré mes appelle incessants ,j'ai décider de résilier le contrat avec un courrier recommander accuser réception (février 2007) sans aucun courrier de retour de leur part.

(pendant la durer de la répartition du potable j'ai du acquérir un autre portable auprès d'un ami pour pouvoir utiliser mon forfait)

après resiliation toujours pas de retour du portable, j'ai fait annuler les prélèvement mensuelle aux près de ma banque(donc plus de portable ni de forfait)

octobre 2008 je reçois un courrier en me disant de ne pas prendre en compte la facture qui font suivre , cause résiliation.

janvier 2009 je reçois un courrier de intrum justitia recouvrement a la amiable de 296 euro qui est la sommes due de la fin du contrat du portable télé 2 a payer immédiatement .(et toujours pas le portable qui mes due).

doit je payer la sommes demander?

je vous remercier